

Première Synthèses Informations

L'EXPOSITION DES SALARIÉS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL EN 2007

Le risque d'accident du travail avec arrêt de travail est plus élevé dans la construction, puis dans les industries du bois et du papier, les services opérationnels et les transports. Les ouvriers sont beaucoup plus exposés aux accidents du travail que les autres catégories de salariés, et les hommes davantage que les femmes. Le risque d'accident du travail est plus faible dans les établissements de 500 salariés ou plus et, dans une moindre mesure, dans ceux de moins de 10 salariés, que dans les établissements de taille intermédiaire. Les jeunes sont beaucoup plus touchés que leurs aînés. Mais les accidents des plus âgés entraînent plus souvent des séquelles physiques permanentes.

En France, en 2007, 720 000 accidents du travail ayant occasionné au moins une journée d'arrêt de travail (AT⁽¹⁾, encadré 1) ont été reconnus par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAM-TS), l'organisme d'assurance du régime général de sécurité sociale. Un accident du travail sur quinze a occasionné des séquelles permanentes, évaluées par l'attribution, par un médecin de la CNAM-TS, d'un taux dit d'incapacité partielle permanente (IPP). En 2007, pour un million d'heures de travail, les salariés ont subi un peu plus de vingt-quatre AT reconnus, soit un taux de fréquence de 24,3.

Le risque d'accident du travail est le plus élevé dans la construction

Les salariés du secteur de la construction subissent deux fois plus d'AT par million d'heures de travail que la moyenne nationale, avec un taux de fréquence de 49,8 (tableau 1). Dans une nomenclature plus détaillée, les « travaux de charpente » et la « réalisation de couvertures par éléments » sont les deux activi-

tés où le risque d'AT est le plus élevé (tableau 2).

Les secteurs les plus exposés sont ensuite les industries du bois et du papier (principalement du fait des industries du bois), les services opérationnels (essentiellement le travail temporaire⁽²⁾) et, dans une moindre mesure, les activités d'enlèvement d'ordures ménagères et de nettoyage) et les transports (par-

(1) - Dans la suite de cette publication, le terme AT signifiera « accident du travail reconnu par la CNAM-TS avec arrêt de travail d'au moins une journée ».

(2) - Le taux de fréquence élevé du travail temporaire (tableau 1) s'explique notamment par la forte proportion d'intérimaires qui travaillent dans la construction : un intérimaire sur cinq travaille en 2007 dans ce secteur [1].

Tableau 1
Les indicateurs de risque d'accident du travail par secteur d'activité, en 2007

Secteur d'activité (NES36)*	Taux de fréquence	Indice de gravité	Proportion d'AT avec IPP (en %)	AT mortels	Proportion d'ouvriers (en %)
H0 - Construction	49,8	44,4	7,5	165	74
F3 - Industries du bois et du papier	38,6	30,9	7,8	9	69
N3 - Services opérationnels**	37,4	23,8	6,0	80	61
Travail temporaire	49,0	26,7	5,1	44	76
Hors travail temporaire	27,0	21,2	7,5	36	48
K0 - Transports	35,0	29,4	7,0	95	63
E2 - Industries des équipements mécaniques	31,4	23,3	7,2	22	54
F5 - Métallurgie et transformation des métaux	31,1	26,7	8,2	29	67
B0 - Industries agricoles et alimentaires	30,7	17,9	5,7	15	64
P1 - Hôtels et restaurants	29,2	12,9	4,7	11	18
F1 - Industries des produits minéraux	28,2	28,8	8,8	12	65
P2 - Activités récréatives, culturelles et sportives	25,5	11,5	4,3	11	10
C4 - Industries des équipements du foyer	25,4	16,4	7,3	1	62
Q2 - Santé, action sociale	24,8	12,8	5,7	19	10
A0 - Agriculture, sylviculture, pêche	24,7	18,2	5,6	1	77
J1 - Commerce et réparation automobile	24,3	15,8	6,3	12	52
J3 - Commerce de détail, réparations	24,1	12,0	5,3	22	12
F2 - Industrie textile	23,0	17,7	7,9	2	63
N1 - Postes et télécommunications	22,3	9,9	4,7	6	5
F4 - Chimie, caoutchouc, plastiques	21,5	15,9	7,0	9	55
J2 - Commerce de gros, intermédiaires	19,0	14,1	6,9	27	28
E1 - Construction navale, aéronautique et ferroviaire ..	18,4	9,9	5,2	4	39
R1 - Administration publique	14,9	9,3	6,2	10	4
D0 - Industrie automobile	14,1	9,5	7,3	4	60
C2 - Édition, imprimerie, reproduction	13,2	9,3	7,5	4	39
P3 - Services personnels et domestiques	12,8	7,4	6,3	0	12
G2 - Eau, gaz, électricité	12,8	10,4	8,1	2	34
F6 - Ind. des composants électriques et électroniques..	12,4	8,7	7,6	3	45
R2 - Activités associatives et extraterritoriales	12,4	8,0	6,4	4	9
M0 - Activités immobilières	11,1	12,5	11,0	9	16
C1 - Habillement, cuir	10,7	9,4	8,9	1	61
C3 - Pharmacie, parfumerie et entretien	10,1	6,4	6,6	2	29
Q1 - Éducation	8,5	8,2	8,9	5	5
E3 - Ind. des équipements électriques et électroniques	8,5	7,5	7,6	6	27
G1 - Production de combustibles et de carburants	5,0	1,3	6,0	0	28
N2 - Conseils et assistance	4,7	4,3	8,4	17	5
N4 - Recherche et développement	3,5	2,1	7,9	0	4
L0 - Activités financières	2,7	3,1	9,9	6	1
Total	24,3	16,8	6,5	625	34

Sources : données CNAM-TS pour le nombre d'AT, d'AT avec incapacité partielle permanente (IPP), d'AT mortels et la somme des taux d'IPP ; DADS-Insee pour le nombre d'heures salariées ; calculs Dares.

* Les secteurs sont classés par ordre décroissant du taux de fréquence.

** Au sein du secteur N3 « Services opérationnels », on distingue les intérimaires, y compris les permanents des entreprises d'intérim (ligne « Travail temporaire », correspondant au code NAF700 745B - Travail temporaire) des autres salariés du secteur (ligne « Hors travail temporaire »).

Remarque : les intérimaires sont comptabilisés dans le secteur N3 « Services opérationnels ». Dans les autres secteurs, les effectifs pris en compte n'incluent pas les intérimaires.

Lecture : en 2007, pour un million d'heures de travail, les salariés de la construction, dont 74 % sont des ouvriers, ont subi 49,8 AT en moyenne. Le taux moyen d'IPP occasionné par des AT est de 44,4 par million d'heures de travail. 7,5 % des AT du secteur ont conduit à la fixation d'un taux d'IPP et 165 AT à un décès.

Champ : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee. France.

ticulièrement les activités de déménagement, de maintenance, portuaire ou non portuaire, et de transports de marchandises).

Les industries agricoles et alimentaires sont assez touchées par les AT, notamment du fait des activités de production de viande, de produits à base de viande ou de poisson, et de fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche, alors que la boulangerie-pâtisserie artisanale est plutôt épargnée. Le secteur des hôtels et restaurants connaît un risque d'AT élevé, surtout du fait des restaurants.

De même, les industries des produits minéraux rassemblent des activités risquées (fabrication d'éléments ou d'ouvrages en

béton, taille de pierre, avec des taux de fréquence de l'ordre de 50) et d'autres beaucoup moins exposées (comme la fabrication de verre).

Enfin, à durée égale d'exposition, les salariés des activités récréatives, culturelles et sportives subissent un peu plus d'AT que la moyenne. Cela provient essentiellement du fort risque auquel sont confrontés les sportifs professionnels (souvent polyaccidentés (3)) et les professeurs et moniteurs de sport du secteur « autres activités sportives » (tableau 2), ainsi que, dans une moindre mesure, les salariés des activités de gestion d'installations sportives et des manèges forains et parcs d'attraction.

Les secteurs de la construction, des industries du bois et du papier, des transports et des industries des produits minéraux présentent les taux de séquelles permanentes occasionnées par les accidents du travail les plus élevés par million d'heures de travail (tableau 1, indice de gravité). Dans les trois premiers secteurs, ce résultat s'explique pour l'essentiel par une fréquence élevée d'accidents du travail associée à un risque de séquelle par AT légèrement supérieur à la moyenne. Dans les industries des produits minéraux, la fréquence des AT n'est que légèrement supérieure à la

(3) - C'est-à-dire victimes de plusieurs AT au cours de la même année.

Tableau 2

Taux de fréquence et indice de gravité des AT dans les 20 activités les plus exposées, en 2007

Activités - NAF700 (Secteur d'activité - NES36)*	Taux de fréquence	Indice de gravité	Nombre de salariés
452L - Travaux de charpente (H0 - Construction)	88,0	71,6	23 818
452J - Réalisation de couvertures par éléments (H0 - Construction)	86,8	78,1	37 811
926C - Autres activités sportives (P2 - Activités récréatives, culturelles et sportives)	83,9	21,6	45 002
602N - Déménagement (K0 - Transports)	71,3	50,9	12 271
454H - Miroiterie de bâtiment, vitrerie (H0 - Construction)	70,0	65,0	5 697
454A - Plâtrerie (H0 - Construction)	68,3	39,4	31 927
631A - Manutention portuaire (K0 - Transports)	66,5	117,3	5 778
452T - Levage, montage (H0 - Construction)	66,4	83,6	7 914
151A - Production de viandes de boucherie (B0 - Industries agricoles et alimentaires)	65,7	32,9	32 662
631D - Entreposage frigorifique (K0 - Transports)	65,2	24,8	11 531
452V - Travaux de maçonnerie générale (H0 - Construction)	63,9	62,0	186 315
204Z - Fabrication d'emballages en bois (F3 - Industries du bois et du papier)	63,8	50,4	14 403
454D - Menuiserie métallique, serrurerie (H0 - Construction)	63,5	41,4	43 628
454C - Menuiserie bois et matières plastiques (H0 - Construction)	62,6	48,7	79 426
351C - Réparation navale (E1 - Construction navale, aéronautique et ferroviaire)	62,6	53,1	2 549
351E - Construction de bateaux de plaisance (E1 - Constr. navale, aéronautique et ferroviaire)	59,1	24,6	11 936
201B - Imprégnation du bois (F3 - Industries du bois et du papier)	58,4	86,4	3 006
452K - Travaux d'étanchéification (H0 - Construction)	58,3	74,8	12 225
281A - Fabrication de constructions métalliques (E2 - Industries des équipements mécaniques)	57,7	54,7	31 506
602C - Téléphériques, remontées mécaniques (K0 - Transports)	57,2	65,1	6 848

Sources : données CNAM-TS pour le nombre d'AT et la somme des taux d'incapacité partielle permanente (IPP) ; DADS-Insee pour le nombre d'heures salariées et le nombre de salariés (évalué en équivalent temps plein) ; calculs Dares.

* Figurent dans le tableau les 20 activités de la nomenclature NAF700 présentant, en 2007, le plus fort taux de fréquence et employant plus de 1 000 salariés. Les activités sont classées par ordre décroissant du taux de fréquence.

Remarque : dans chaque code d'activité de la nomenclature NAF700, les effectifs pris en compte n'incluent pas les intérimaires.

Lecture : en 2007, pour un million d'heures de travail, les 23 818 salariés des travaux de charpente ont subi 88 AT en moyenne et un taux d'IPP moyen de 71,6.

Champ : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee. France.

moyenne, mais les AT se soldent plus souvent par des séquelles permanentes : 8,8 % des AT y sont avec IPP, contre 6,5 % en moyenne. Dans une nomenclature plus détaillée (4), les salariés de la manutention portuaire (du secteur des transports) souffrent des séquelles permanentes moyennes par heure de travail les plus importantes (tableau 2, indice de gravité). *A contrario*, certains secteurs plutôt exposés aux accidents du travail comme les hôtels et restaurants et les activités récréatives, culturelles et sportives ont un taux moyen d'incapacité permanente par heure de travail plus faible que la moyenne car les AT y occasionnent rarement des séquelles permanentes : seuls 4 à 5 % des AT de ces secteurs sont avec IPP.

Deux AT mortels sur cinq surviennent dans les secteurs de la construction et des transports (tableau 1). Un AT mortel sur quatre provient d'un accident de la route (appelé AT routier professionnel (5)) et un sur dix d'une chute de hauteur. Dans les transports, un AT mortel sur deux est imputable à un accident de la route, dans la construction, un sur quatre est issu d'une chute de hauteur.

Les ouvriers sont les plus touchés par les accidents du travail

Pour un million d'heures de travail, les ouvriers subissent en moyenne quarante-huit AT, contre seulement trois pour les cadres et chefs d'entreprise (tableau 3). Dans pratiquement tous les secteurs, à durée égale d'exposition, les ouvriers ont plus d'AT que les autres catégories socioprofessionnelles (tableau 4). De ce fait, les secteurs d'activité les plus exposés sont principalement ceux qui emploient majoritairement des ouvriers (tableau 1).

Certains secteurs font exception à cette règle. Les hôtels et restaurants sont assez exposés mais emploient peu d'ouvriers (6). Dans les activités récréatives, culturelles et sportives, ce sont les professions intermédiaires qui ont le plus de risque, car les sportifs professionnels sont classés dans cette nomenclature [2]. *A contrario*, les secteurs de l'habillement et du cuir, de l'industrie automobile et celui de la chimie, caoutchouc, plastiques emploient majoritairement des ouvriers mais se révèlent moins dangereux que la moyenne : les

ouvriers y sont relativement préservés (tableau 4).

Enfin, les cadres et chefs d'entreprise salariés, globalement peu exposés, sont le plus durement touchés dans les hôtels et restaurants (tableau 4). Ceci s'explique par la présence, dans ce secteur, de nombreux petits établissements dont les responsables (souvent des gérants salariés) exécutent pour partie les mêmes tâches que les salariés qu'ils dirigent.

(4) - Dans cette nomenclature, l'analyse est restreinte aux activités de plus de 1 000 salariés pour s'assurer que les indicateurs reflètent bien la dangerosité de l'activité (et ne soient pas entachés par des événements exceptionnels).

(5) - Il s'agit d'accidents de la route survenus au cours du temps de travail. Les chiffres commentés ici n'incluent pas les accidents de trajet (encadré 1).

(6) - La distinction entre ouvrier et employé est d'ailleurs peu opérante dans ce secteur : les cuisiniers et les commis de cuisine, principales victimes des AT de cette activité économique, sont considérés, dans la nomenclature de catégories professionnelles de l'Insee, utilisée ici, comme ouvriers s'ils sont qualifiés mais comme employés s'ils sont non qualifiés [2].

Les hommes sont plus exposés aux accidents du travail

À durée égale d'exposition, les hommes subissent près de deux fois plus d'AT que les femmes (tableau 3). Cet écart ne s'explique pas seulement pas le fait qu'ils occupent plus fréquemment des postes d'ouvriers. À l'exception des cadres et chefs d'entreprise, la fréquence des AT

des hommes reste supérieure à celle des femmes au sein d'une même catégorie socioprofessionnelle. C'est particulièrement le cas parmi les employés.

Les secteurs d'activité où les femmes sont le plus touchées sont les hôtels et restaurants, les industries agricoles et alimentaires et le secteur des postes et télécommunications (tableau 5).

Des accidents du travail plus fréquents dans les établissements de taille intermédiaire

Les salariés des établissements de 500 salariés ou plus et, dans une moindre mesure, des unités de moins de 10 salariés, sont moins exposés en moyenne que ceux des établissements de taille intermédiaire : le nombre moyen d'AT par million d'heures de travail est de 14,4 dans les établissements de 500 salariés ou plus et de 19,6 dans les unités de moins de 10 salariés, alors qu'il dépasse 25 dans les établissements de taille intermédiaire (tableau 6). Les grands établissements acquièrent vraisemblablement plus facilement les outils de production les plus sécurisés et bénéficient plus

Tableau 3
Taux de fréquence des AT par catégorie socioprofessionnelle et sexe, en 2007

	Hommes	Femmes	Total
Cadres et chefs d'entreprise	2,7	4,3	3,2
Professions intermédiaires.....	6,8	6,1	6,5
Employés	30,0	17,0	20,6
Ouvriers.....	49,6	41,6	48,2
Total.....	29,7	16,3	24,3

Sources : données CNAM-TS pour le nombre d'AT ; DADS-Insee pour le nombre d'heures salariées ; calculs Dares.

Lecture : en 2007, pour un million d'heures de travail, les femmes ouvrières ont connu 41,6 AT.
Champ : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee. France.

Tableau 4
Taux de fréquence des AT par secteur d'activité et catégorie socioprofessionnelle, en 2007

Secteur d'activité (NES36)	Cadres et chefs d'entreprise	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Total
A0 - Agriculture, sylviculture, pêche	nd	nd	nd	nd	24,7
B0 - Industries agricoles et alimentaires	3,8	5,0	19,1	41,3	30,7
C1 - Habillement, cuir	1,7	2,7	11,3	14,1	10,7
C2 - Édition, imprimerie, reproduction	1,6	3,2	6,9	28,4	13,2
C3 - Pharmacie, parfumerie et entretien	1,9	4,9	21,0	21,8	10,1
C4 - Industries des équipements du foyer	2,3	4,2	10,9	37,2	25,4
D0 - Industrie automobile	0,8	1,8	12,5	21,7	14,1
E1 - Construction navale, aéronautique et ferroviaire..	0,8	2,3	11,9	42,5	18,4
E2 - Industries des équipements mécaniques.....	2,3	4,7	12,9	53,1	31,4
E3 - Ind. des équipements électriques et électroniques	1,3	3,7	7,6	23,7	8,5
F1 - Industries des produits minéraux	2,8	4,2	10,1	40,5	28,2
F2 - Industrie textile.....	1,6	4,0	16,4	32,5	23,0
F3 - Industries du bois et du papier.....	3,3	4,1	13,6	52,5	38,6
F4 - Chimie, caoutchouc, plastiques	1,9	2,9	14,6	35,3	21,5
F5 - Métallurgie et transformation des métaux	2,8	3,3	14,8	43,6	31,1
F6 - Ind. des composants électriques et électroniques.	1,0	2,9	11,2	23,8	12,4
G1 - Production de combustibles et de carburants	1,4	1,3	5,4	13,3	5,0
G2 - Eau, gaz, électricité	1,3	4,6	8,2	28,6	12,8
H0 - Construction	7,1	4,3	6,8	64,7	49,8
J1 - Commerce et réparation automobile	4,7	3,3	12,4	39,6	24,3
J2 - Commerce de gros, intermédiaires.....	2,2	5,3	23,9	41,9	19,0
J3 - Commerce de détail, réparations.....	8,0	7,2	25,8	47,5	24,1
K0 - Transports.....	4,1	6,0	33,5	45,1	35,0
L0 - Activités financières	0,8	1,9	6,4	41,9	2,7
M0 - Activités immobilières	1,8	3,6	7,2	44,1	11,1
N1 - Postes et télécommunications.....	0,8	5,0	nd	nd	22,3
N2 - Conseils et assistance.....	1,1	3,2	6,2	37,6	4,7
N3 - Services opérationnels *	4,0	6,5	21,4	51,5	37,4
<i>Travail temporaire</i>	3,7	4,8	26,7	59,2	49,0
<i>Hors Travail temporaire</i>	4,1	7,6	19,6	40,5	27,0
N4 - Recherche et développement	1,5	3,9	6,6	22,6	3,5
P1 - Hôtels et restaurants	18,3	4,2	33,8	36,8	29,2
P2 - Activités récréatives, culturelles et sportives	5,6	53,0	13,9	35,4	25,5
P3 - Services personnels et domestiques.....	8,7	7,9	8,6	43,1	12,8
Q1 - Éducation	6,8	4,3	nd	nd	8,5
Q2 - Santé, action sociale.....	9,7	11,9	nd	nd	24,8
R1 - Administration publique.....	2,7	9,6	nd	nd	14,9
R2 - Activités associatives et extraterritoriales.....	3,7	7,2	nd	nd	12,4
Total	3,2	6,5	20,6	48,2	24,3

Sources : données CNAM-TS pour le nombre d'AT ; DADS-Insee pour le nombre d'heures salariées ; calculs Dares.

nd : non disponible.

* Au sein du secteur N3 « Services opérationnels », on distingue les intérimaires, y compris les permanents des entreprises d'intérim (ligne « Travail temporaire », correspondant au code NAF700 745B - Travail temporaire) des autres salariés du secteur (ligne « Hors travail temporaire »).

Remarque : les intérimaires sont comptabilisés dans le secteur N3 « Services opérationnels ». Dans les autres secteurs, les effectifs pris en compte n'incluent pas les intérimaires.

Lecture : en 2007, pour un million d'heures de travail, les ouvriers de la construction ont subi 64,7 AT.

Champ : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee. France.

souvent des conseils d'ergonomes et de « préventeurs ». Certains établissements de petite taille ou de taille intermédiaire sont par ailleurs les fournisseurs ou sous-traitants de grands établissements donneurs d'ordre qui peuvent avoir tendance à externaliser les tâches les plus risquées.

La moindre exposition aux accidents du travail des salariés des grands établissements s'observe dans la plupart des secteurs. Dans la construction, à durée d'exposition égale, il y a ainsi cinq fois moins d'AT dans les grands établissements (500 salariés ou plus) que dans ceux de moins de 50 salariés (tableau 6 et graphique 1). De même, dans l'industrie automobile et la construction navale, aérienne et ferroviaire, les AT sont rares dans les grands établissements mais beaucoup plus fréquents dans les plus petits. Avec un taux de fréquence supérieur à 40, les salariés des petits établissements de l'industrie automobile ont un risque d'AT près de huit fois supérieur à celui de leurs homologues des grands établissements (7).

Certains secteurs comme le commerce de détail, réparations ou les hôtels et restaurants font toutefois exception. Les salariés de la grande distribution connaissent ainsi un taux d'AT, par million d'heures de travail, supérieur à celui du petit commerce (graphique 1).

Avec l'âge, le risque d'accident du travail diminue, mais les accidents se concluent plus souvent par des séquelles permanentes

À durée d'exposition égale, les salariés de moins de 20 ans ont trois fois plus d'AT que ceux de 50 à 59 ans, et ceux de 20 à 29 ans deux fois plus (tableau 7).

(7) - Malgré la forte proportion d'ouvriers qui y travaillent, l'industrie automobile est relativement épargnée en moyenne (14,1 AT par million d'heures de travail) dans la mesure où la majorité de ses ouvriers exercent dans de grands établissements (deux ouvriers de grands établissements (deux ouvriers du secteur sur trois travaillent dans des établissements de 500 salariés ou plus).

Sources : données CNAM-TS pour le nombre d'AT ; DADS-Insee pour le nombre d'heures salariées ; calculs Dares.

Tableau 5
Taux de fréquence des AT par secteur d'activité et sexe, en 2007

Secteur d'activité (NES36)	Hommes	Femmes	Total
A0 - Agriculture, sylviculture, pêche	24,9	23,8	24,7
B0 - Industries agricoles et alimentaires	33,6	26,2	30,7
C1 - Habillement, cuir	15,1	8,9	10,7
C2 - Édition, imprimerie, reproduction	17,6	7,0	13,2
C3 - Pharmacie, parfumerie et entretien	11,4	9,1	10,1
C4 - Industries des équipements du foyer	30,2	15,9	25,4
D0 - Industrie automobile	15,0	9,5	14,1
E1 - Construction navale, aéronautique et ferroviaire	19,5	12,7	18,4
E2 - Industries des équipements mécaniques	35,2	8,4	31,4
E3 - Industries des équipements électriques et électroniques	9,2	6,7	8,5
F1 - Industries des produits minéraux	32,1	9,3	28,2
F2 - Industrie textile	29,4	15,7	23,0
F3 - Industries du bois et du papier	43,6	19,0	38,6
F4 - Chimie, caoutchouc, plastiques	23,7	15,1	21,5
F5 - Métallurgie et transformation des métaux	33,9	16,8	31,1
F6 - Industrie des composants électriques et électroniques	13,5	10,3	12,4
G1 - Production de combustibles et de carburants	5,3	3,2	5,0
G2 - Eau, gaz, électricité	15,2	3,1	12,8
H0 - Construction	53,7	6,4	49,8
J1 - Commerce et réparation automobile	28,4	6,4	24,3
J2 - Commerce de gros, intermédiaires	24,0	8,5	19,0
J3 - Commerce de détail, réparations	29,1	20,8	24,1
K0 - Transports	39,4	19,4	35,0
L0 - Activités financières	2,2	3,1	2,7
M0 - Activités immobilières	14,0	8,9	11,1
N1 - Postes et télécommunications	18,4	26,2	22,3
N2 - Conseils et assistance	5,3	3,8	4,7
N3 - Services opérationnels *	45,6	23,1	37,4
Travail temporaire	59,3	23,0	49,0
Hors Travail temporaire	30,0	23,2	27,0
N4 - Recherche et développement	3,5	3,5	3,5
P1 - Hôtels et restaurants	27,3	31,4	29,2
P2 - Activités récréatives, culturelles et sportives	34,9	12,4	25,5
P3 - Services personnels et domestiques	25,1	9,6	12,8
Q1 - Éducation	8,9	8,3	8,5
Q2 - Santé, action sociale	24,2	25,1	24,8
R1 - Administration publique	19,2	12,7	14,9
R2 - Activités associatives et extraterritoriales	15,0	11,0	12,4
Total	29,7	16,3	24,3

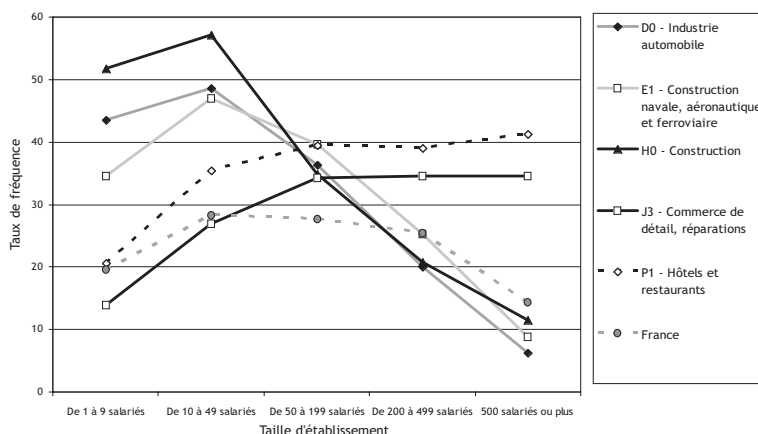
* Au sein du secteur N3 « Services opérationnels », on distingue les intérimaires, y compris les permanents des entreprises d'intérim (ligne « Travail temporaire », correspondant au code NAF700 745B - Travail temporaire) des autres salariés du secteur (ligne « Hors travail temporaire »).

Remarque : les intérimaires sont comptabilisés dans le secteur N3 « Services opérationnels ». Dans les autres secteurs, les effectifs pris en compte n'incluent pas les intérimaires.

Lecture : en 2007, pour un million d'heures de travail, les femmes employées dans les hôtels et restaurants ont subi 31,4 AT en moyenne.

Champ : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee. France.

Graphique 1
Taux de fréquence pour certains secteurs d'activités selon la taille d'établissement, en 2007



Lecture : à durée égale d'exposition, les salariés des établissements de 10 à 49 salariés de l'industrie automobile ont deux fois plus d'AT en moyenne que leurs homologues du commerce de détail, réparations. À l'inverse, dans les établissements de 500 salariés ou plus, les salariés du commerce de détail, réparations totalisent six fois plus d'AT que ceux de l'industrie automobile.

Champ : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee, hors intérimaires. France.

Tableau 6
Taux de fréquence des AT par secteur d'activité et taille d'établissement, en 2007

Secteur d'activité (NES36) (par taille d'établissement)	De 1 à 9 salariés	De 10 à 49 salariés	De 50 à 199 salariés	De 200 à 499 salariés	500 salariés ou plus	Total
A0 - Agriculture, sylviculture, pêche	24,3	25,2	21,9	29,4	18,6	24,7
B0 - Industries agricoles et alimentaires.....	17,3	35,0	40,3	34,9	26,1	30,7
C1 - Habillement, cuir	7,4	10,0	12,2	12,3	9,8	10,7
C2 - Édition, imprimerie, reproduction	6,9	14,1	18,7	14,7	8,1	13,2
C3 - Pharmacie, parfumerie et entretien	11,2	14,5	13,7	10,4	6,7	10,1
C4 - Industries des équipements du foyer	23,8	28,0	28,3	19,5	23,0	25,4
D0 - Industrie automobile	43,5	48,7	36,4	20,1	6,3	14,1
E1 - Construction navale, aéronautique et ferroviaire	34,5	47,0	39,7	25,3	8,9	18,4
E2 - Industries des équipements mécaniques	39,5	41,6	28,8	17,5	13,2	31,4
E3 - Industries des équipements électriques et électroniques	11,4	13,9	9,8	8,0	3,0	8,5
F1 - Industries des produits minéraux.....	31,4	39,2	26,9	17,6	6,6	28,2
F2 - Industrie textile	16,0	24,7	27,6	17,3	14,0	23,0
F3 - Industries du bois et du papier	49,1	50,9	35,1	22,4	15,7	38,6
F4 - Chimie, caoutchouc, plastiques	29,4	33,6	25,7	15,5	8,4	21,5
F5 - Métallurgie et transformation des métaux.....	33,3	40,2	33,3	22,6	8,1	31,1
F6 - Industrie des composants électriques et électroniques	15,9	15,3	12,9	11,4	10,9	12,4
G1 - Production de combustibles et de carburants.....	14,4	17,8	9,1	2,4	3,7	5,0
G2 - Eau, gaz, électricité	14,7	14,2	12,5	11,0	12,9	12,8
H0 - Construction	51,8	57,2	34,9	20,8	11,5	49,8
J1 - Commerce et réparation automobile	22,8	26,6	23,2	9,0	3,2	24,3
J2 - Commerce de gros, intermédiaires	14,4	20,2	22,7	22,0	12,1	19,0
J3 - Commerce de détail, réparations	13,9	27,0	34,3	34,5	34,5	24,1
K0 - Transports	23,7	34,9	39,3	41,6	32,6	35,0
L0 - Activités financières	2,7	3,0	3,1	2,4	2,2	2,7
M0 - Activités immobilières.....	9,4	9,6	13,8	16,4	17,5	11,1
N1 - Postes et télécommunications	nd	nd	nd	nd	nd	22,3
N2 - Conseils et assistance	4,4	5,3	5,1	3,3	3,7	4,7
N3 - Services opérationnels*	17,6	28,3	38,0	52,9	42,2	37,4
Hors travail temporaire.....	18,6	28,4	30,4	27,9	24,7	27,0
N4 - Recherche et développement	nd	nd	nd	nd	nd	3,5
P1 - Hôtels et restaurants	20,7	35,4	39,6	39,1	41,3	29,2
P2 - Activités récréatives, culturelles et sportives.....	13,7	35,6	37,7	11,8	21,4	25,5
P3 - Services personnels et domestiques	9,4	24,9	35,1	8,4	0,0	12,8
Q1 - Éducation	7,3	9,3	9,4	3,9	5,3	8,5
Q2 - Santé, action sociale	12,5	28,7	29,6	26,0	15,0	24,8
R1 - Administration publique	15,5	12,6	16,5	14,3	15,0	14,9
R2 - Activités associatives et extraterritoriales	8,2	15,6	13,1	19,1	10,0	12,4
Total	19,6	28,3	27,7	25,4	14,4	24,3

Sources : données CNAM-TS pour le nombre d'AT ; DADS-Insee pour le nombre d'heures salariées ; calculs Dares.

* Le taux de fréquence par taille d'établissement pour le secteur N3 « Services opérationnels » n'est pas réellement interprétable, les intérimaires étant affiliés à l'établissement qui les emploie (l'établissement de travail temporaire) et non l'établissement dans lequel ils ont réellement travaillé. La ligne « Hors travail temporaire » exclut les salariés du travail temporaire (y compris les permanents des entreprises d'intérim), et représente le risque d'AT par taille d'établissement des autres salariés des services opérationnels.

nd : non disponible en raison d'un manque de précision des bases de données DADS. Les entreprises qui emploient la majorité des salariés de ces secteurs (La Poste et le CNRS) déclarent en effet leurs salariés, soit au siège social de l'entreprise, soit dans un établissement de déclaration unique par région. Aussi, les salariés ne sont pas forcément rattachés à l'établissement dans lequel ils ont réellement travaillé. Les AT et les heures de travail sont donc potentiellement affectés à des tranches de taille d'établissement incorrectes, de sorte que des taux de fréquence fiables ne peuvent être proposés.

Remarque : les intérimaires sont comptabilisés dans le secteur N3 « Services opérationnels ». Dans les autres secteurs, les effectifs pris en compte n'incluent pas les intérimaires.

Lecture : en 2007, pour un million d'heures de travail, les salariés des établissements de 500 salariés ou plus du secteur hôtels et restaurants ont connu 41,3 AT en moyenne.

Champ : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee. France.

Les jeunes sont vraisemblablement plus vulnérables de par leur manque d'expérience ou de maturité, ou leur affectation aux postes les plus risqués.

En revanche, à durée égale d'exposition, les salariés plus âgés subissent des incapacités permanentes en moyenne plus élevées (tableau 7, indice de gravité). Les accidents qu'ils connaissent entraînent en particulier beaucoup plus fréquemment des séquelles : 14 % des AT des personnes âgées de 50 à 59 ans se soldent par une IPP contre 2 % pour les salariés de moins de 20 ans. Au-delà de possibles différences dans les postes occupés, il est vraisem-

blable que l'âge réduise les capacités de résistance et de récupération des individus suite à un accident.

Les femmes ont en moyenne un risque d'AT moindre que les hommes, mais l'écart s'estompe continûment avec l'âge.

Tableau 7
Taux de fréquence par âge et sexe, indice de gravité et proportion d'AT avec IPP par âge, en 2007

	Taux de fréquence			Indice de gravité	Proportion d'AT avec IPP (en %)
	Hommes	Femmes	Ensemble		
De 15 à 19 ans	63,7	28,5	52,1	10,1	1,9
De 20 à 29 ans	40,6	18,8	31,3	8,5	2,8
De 30 à 39 ans	29,4	15,1	23,7	13,8	5,8
De 40 à 49 ans	25,0	15,7	21,2	19,3	8,6
De 50 à 59 ans	20,5	14,9	18,2	28,5	13,6
60 ans et plus	13,7	11,7	12,9	26,4	18,2
Total	29,7	16,3	24,3	16,8	6,5

Lecture : en 2007, pour un million d'heures de travail, les femmes de 30 à 39 ans ont subi 15,1 AT en moyenne.

Champ : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS-Insee. France.

Sources : données CNAM-TS pour le nombre d'AT, d'AT avec IPP et la somme des taux d'IPP ; DADS-Insee pour le nombre d'heures salariées ; calculs Dares.

(8) - L'auteur remercie Anne Chevalier et Julien Brière (Institut national de veille sanitaire, InVS), ainsi que Pascal Jacquetin, Myriam Youssouf et Delphine Garçonat (Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, CNAM-TS), pour leurs remarques et suggestions tout au long du travail d'élaboration des indicateurs commentés dans ce document.

Damien EUZENAT ⁽⁸⁾ (Dares).

Pour en savoir plus

[1] Domens J. (2008), « L'intérim en 2007 », *Premières Synthèses* n° 36.1, Dares.
<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/2008.09-36.1.pdf>.

[2] Nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise PCS – ESE 2003 (2003), Insee.
http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/pcses/pcses2003/doc/Brochure_PCS_ESE_2003.pdf.

[3] Compte-rendu d'activité 2008 de la branche accidents du travail et maladies professionnelles, page 26.
http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/media/COMPTE%20RENDU%20ACTIVITE_2008.pdf.

[4] Rapport de la commission instituée par l'article L. 176-2 du code de la sécurité sociale (président N. Diricq) (2008), notamment page 74.
http://www.securite-sociale.fr/communications/rapports/diricq/o8_diricq.pdf.

[5] Euzenat D. (2009), « Les indicateurs accidents du travail de la Dares – conception, champ et interprétation », *Document d'études* n° 150, Dares.
http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/DE150_Indicateurs_AT_de_la_DARES_070709.pdf.

[6] Les statistiques AT de la CNAM-TS pour l'année 2007.
<http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/media/2008-0247SinistraliteATMP20032007.pdf>.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

sont éditées par le **Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi**
et le **Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville**
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.
www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)
Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22 (60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23 (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Impression : Ateliers modernes d'impression, 19 rue Latérale, 92404, Courbevoie.

Abonnements : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.



L'ACCIDENT DU TRAVAIL : DÉFINITION ET MESURE

1. Les accidents du travail reconnus et ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins un jour

Dans le régime général de sécurité sociale, est considéré comme accident du travail (AT) l'accident, quelle qu'en soit la cause, survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne travaillant, à quelque titre que ce soit et en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.

On distingue généralement :

- l'AT sans arrêt : la victime ne s'est vue prescrire aucun arrêt de travail, et n'a subi aucune séquelle physique permanente. L'accident peut néanmoins avoir suscité des frais (de médicaments ou de visites chez un médecin) ;

- l'AT avec arrêt : l'accident du travail a engendré au moins un jour d'arrêt de travail, voire des séquelles physiques permanentes (voire un décès). Un accident du travail qui entraîne des séquelles permanentes se voit attribuer par un médecin de la CNAM-TS un taux dit d'incapacité partielle permanente (IPP), qui peut s'échelonner entre 1 et 100 %. En 2007, les AT avec IPP se sont vus notifier en moyenne un taux d'IPP de 10,6 %.

Tous les AT déclarés (avec ou sans arrêt) sont soumis à une procédure de reconnaissance par les caisses d'assurance-maladie qui se conclut favorablement dans quatre cas sur cinq (80,5 % en 2008 selon la CNAM-TS [3]).

Les AT avec arrêt font l'objet d'une sous-déclaration beaucoup moins forte que les AT sans arrêt [4]. La CNAM-TS privilégie cette catégorie d'accidents dans ses publications statistiques. À l'instar de la CNAM-TS, la Dares ne retient dans la présente publication que les AT reconnus ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail.

Les chiffres commentés ici n'incluent pas les « accidents de trajet », intervenant pendant le trajet entre le domicile et le lieu de travail.

2. Statistiques établies en 2007 sur le champ des salariés du régime général présents dans les DADS retraitées par l'Insee

Les statistiques du présent document sont calculées pour l'année 2007. Elles sont établies sur le champ des salariés affiliés au régime général de sécurité sociale, travaillant en France et recensés dans les fichiers qui servent au calcul des cotisations sociales (les déclarations annuelles de données sociales, DADS), retraités statistiquement par l'Insee avant transmission à la Dares. Sont notamment exclus :

- les salariés des autres régimes de sécurité sociale couvrant le risque AT : la majorité des salariés agricoles, les fonctionnaires, les agents titulaires de la SNCF, de la RATP, de EDF et de GDF, de la Banque de France, la majorité des marins professionnels du commerce, de la pêche maritime et de la plaisance, les salariés des mines et des ardoisières ;

- les agents contractuels des organismes de l'État ;

- les salariés des services domestiques (activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique) et des activités extraterritoriales (activités des ambassades étrangères...).

La méthode utilisée pour produire les statistiques sur les accidents du travail est exposée en détail dans un document d'études publié par la Dares [5].

LES PRINCIPAUX INDICATEURS D'EXPOSITION AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL

Pour la première fois, la Dares publie des indicateurs statistiques sur les accidents du travail, ventilés selon certaines caractéristiques des salariés : secteur d'activité, sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle et taille de l'établissement employeur. Ces indicateurs permettent de repérer les caractéristiques qui accroissent le risque de subir un AT ou un AT grave (c'est-à-dire avec IPP).

1. Le taux de fréquence

Le taux de fréquence désigne le nombre moyen d'AT par million d'heures de travail. Le nombre d'heures de travail est ici mesuré par le nombre d'heures salariées (incluant entre autres les congés payés), seule variable disponible dans les DADS [5]. Le nombre d'heures de travail est utilisé, dans l'ensemble de l'étude, comme une approximation de la durée d'exposition au risque d'AT. Les catégories de salariés pour lesquelles le taux de fréquence est le plus élevé seront ainsi considérées avoir, « à durée égale d'exposition », en moyenne plus d'accidents du travail que les autres.

2. L'indice de gravité

L'indice de gravité représente le taux moyen d'incapacité partielle permanente (IPP) occasionné par des AT par million d'heures de travail. Les catégories de salariés pour lesquelles cet indice est le plus élevé ont, à durée égale d'exposition, des séquelles permanentes occasionnées par des AT d'ampleur en moyenne plus importante que les autres. Cela peut résulter du fait qu'elles subissent plus souvent des AT avec IPP et/ou que ces AT avec IPP se traduisent en moyenne par un taux d'IPP plus élevé.

La gravité des AT peut aussi être appréhendée par le taux de gravité, qui désigne le nombre moyen de jours d'arrêt de travail par millier d'heures de travail. La Dares privilégie toutefois ici l'indice de gravité, car les séquelles permanentes paraissent mieux informer sur la gravité des AT que le nombre de jours d'arrêt.

3. La proportion d'AT avec IPP

La proportion parmi les AT des AT avec IPP estime le risque qu'un AT débouche sur une séquelle physique permanente. Elle ne mesure donc pas le risque de subir un AT grave, mais permet de repérer les populations pour lesquelles un AT a une probabilité plus grande de se conclure par des séquelles permanentes.

4. Utilisation conjointe de l'indice de gravité et de la proportion d'AT avec IPP

Un faible risque d'AT (taux de fréquence) ne signifie pas forcément que l'étendue moyenne des séquelles permanentes des AT par heure de travail (indice de gravité) est faible. En particulier, si chaque AT subi a une forte probabilité de se conclure par une IPP, l'indice de gravité peut présenter une valeur élevée.

Par exemple, à même durée d'exposition, les salariés des hôtels et restaurants et ceux des activités immobilières subissent des séquelles permanentes d'une ampleur moyenne proche (indices de gravité respectifs de 12,9 et 12,5). Or, à même durée d'exposition, les salariés des hôtels et restaurants ont trois fois plus d'accidents que ceux des activités immobilières (taux de fréquence de 29,2 contre 11,1). La similitude de l'indice de gravité de ces secteurs résulte du fait que les AT dans les hôtels et restaurants, à l'inverse de ceux dans les activités immobilières, sont rarement avec IPP (4,7 %, contre 11 %).